

OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT

Pursuant to section 51 of the *Occupational Health and Safety Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The *Occupational Health and Safety Regulations* made by Order-in-Council 2006/161 are revoked.
2. The annexed *Occupational Health and Safety Regulations* are made effective November 1, 2006.
3. The *General Safety Regulations, Mine Safety Regulations* and *Blasting Regulations* made by Order-in-Council 1986/164 are revoked effective November 1, 2006.
4. The *Occupational Health and Safety (Oil and Gas Industry) Regulation* made by Order-in-Council 2004/189 is revoked effective November 1, 2006.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 07 September 2006.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, décrète :

1. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, pris par le décret 2006/161, est abrogé.
2. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* entre en vigueur le 1^{er} novembre 2006.
3. Le *Règlement général sur la sécurité*, le *Règlement sur la sécurité dans les mines* et le *Règlement sur l'abattage par explosifs*, pris par le décret 1986/164, sont abrogés le 1^{er} novembre 2006.
4. Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail (Industrie du pétrole et du gaz naturel)*, pris par le décret 2004/189, est abrogé le 1^{er} novembre 2006.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 07 septembre 2006.

Commissaire du Yukon

NOTE: The New Regulations are effective November 1, 2006, and will be published to accompany this order in the near future. In the meantime, copies of the bilingual *Occupational Health and Safety Regulations* may be obtained by contacting the Regulations Officer at (867) 667-5198, or PDF formats may be found online at http://www.gov.yk.ca/legislation/pages/page_o.html

REMARQUE : Les nouveaux règlements entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2006 et seront, à l'avenir, publiés avec le présent décret. Pour le moment, des copies bilingues du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* peuvent être obtenues en communiquant avec le registraire des règlements au (867) 667-5198. Des copies en PDF peuvent être trouvées à l'adresse électronique suivante : http://www.gov.yk.ca/legislation/pages/page_o.htm